MONACO 2019 - RAPPORT INTERNATIONAL SUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

Résumé

La Constitution garantit la liberté de religion et son expression publique et interdit la participation forcée à des cérémonies religieuses. Le catholicisme romain est la religion d'État, et les cérémonies d'État comprennent souvent des rites catholiques. Les groupes religieux doivent demander au gouvernement la permission d'édifier un lieu de culte public et la reconnaissance de leur statut, ce qui leur confère certains droits et privilèges légaux. Il est possible de suivre des cours de catéchisme dans les écoles publiques. En avril, le gouvernement a refusé de reconnaître les Témoins de Jéhovah pour la troisième fois, malgré les arrêts de la Cour suprême, dont l'un qui a été rendu en février et qui annulait les deux décisions précédentes du gouvernement de ne pas reconnaître le groupe. Sans reconnaissance, le gouvernement et les Témoins de Jéhovah ont déclaré que le groupe ne pouvait pas instaurer un lieu de culte à Monaco.

Les seules écoles religieuses privées sont catholiques. Selon le gouvernement, bien que la loi autorise les écoles religieuses privées non catholiques, la demande est insuffisante. Les représentants musulmans, protestants et juifs ont déclaré qu'il n'était pas nécessaire d'ouvrir une école religieuse, mais ils ont estimé que le gouvernement accepterait probablement, si on le lui demandait, une demande d'ouverture d'une telle école.

En septembre, des représentants du consulat général des États-Unis à Marseille ont discuté avec le gouvernement de sa volonté de ne pas reconnaître les Témoins de Jéhovah. Les fonctionnaires du consulat ont également rencontré des membres des témoins de Jéhovah, des communautés protestante, juive et musulmane et ont discuté avec eux des questions relatives à la liberté de religion à Monaco.

Section I. Démographie religieuse

Le gouvernement américain estime la population totale à 31 000 personnes (estimation à la mi-2019), dont 7 600 sont des citoyens. Selon une estimation du gouvernement monégasque de décembre 2018, la population totale est de 38 300 habitants, dont 8 378 citoyens. Le gouvernement français estime que 93 % de la population est catholique. Les représentants de l'Eglise protestante estiment que les protestants représentent 2 % de la population, avec 200 à 220 familles. Selon les rapports de presse et les observateurs dans le pays, l'Église orthodoxe russe compte environ 300 membres.

Selon le Congrès juif européen et l'Association culturelle israélite locale, environ 1 000 résidents, dont la plupart ne sont pas citoyens monégasques, sont juifs. Selon un résident musulman de longue date, il existe une petite communauté musulmane d'environ 200 personnes, dont la plupart sont originaires d'Afrique du Nord et ne sont pas citoyens monégasques. Les Témoins de Jéhovah font état de 200 membres qui travaillent dans le pays, dont 20 y résidant. Un petit nombre de résidents adhèrent à d'autres croyances religieuses.

Section II. Statut du respect gouvernemental de la liberté religieuse

Cadre juridique

La Constitution garantit aux individus la liberté de religion et de culte public et protège la liberté d'exprimer des opinions sur toutes les questions, à condition qu'aucun crime ne soit commis dans l'exercice de ces libertés. Personne ne peut être contraint de participer aux rites ou aux cérémonies d'une religion ou d'en observer les jours de repos.

La Constitution stipule que le catholicisme romain est la religion d'État.

Les associations religieuses qui souhaitent établir un bureau ou un lieu de culte, posséder ou louer un bien immobilier ou engager des employés doivent d'abord obtenir une reconnaissance officielle du Ministère de l'Intérieur, qui répond à ces demandes dans un délai d'un mois. Le gouvernement a accordé la reconnaissance aux communautés protestante, russe orthodoxe et juive.

En plus d'obtenir la reconnaissance officielle du gouvernement, tout groupe religieux souhaitant construire un lieu de culte dans un espace public doit demander l'approbation préalable du Ministère de l'Intérieur.

Le gouvernement ne taxe pas les institutions religieuses.

L'instruction religieuse catholique est disponible dans les écoles publiques en option et nécessite une autorisation parentale. Les écoles privées peuvent dispenser un enseignement pour des religions autres que le catholicisme.

Le pays est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Pratiques gouvernementales

Le 18 février, la Cour suprême a annulé la décision du gouvernement de 2018 de

rejeter la deuxième demande de reconnaissance des Témoins de Jéhovah. En 2017, la Cour suprême a annulé la décision du gouvernement de 2016 de rejeter la deuxième demande de reconnaissance des Témoins de Jéhovah. Le 2 avril, les Témoins de Jéhovah ont demandé leur reconnaissance pour la troisième fois ; le 29 avril, le ministre d'État (équivalent du Premier ministre) Serge Telle a rendu une décision écrite qui refusait à nouveau d'étendre la reconnaissance gouvernementale au groupe. Les Témoins de Jéhovah ont déclaré que sans reconnaissance, ils ne pouvaient établir de siège à Monaco où ils pourraient pratiquer leur culte et accueillir de nouveaux membres. Selon le gouvernement, la doctrine religieuse du groupe est hostile à l'Église catholique, et cette hostilité sape l'État et ses institutions ainsi que l'ordre public. Dans son arrêt de février, la Cour suprême a déclaré que le gouvernement avait refusé de reconnaître le groupe parce qu'il était préoccupé par le prosélytisme et considérait que les Témoins de Jéhovah avaient une nature extrême et intolérante. Selon la même décision de justice, le gouvernement a également fait valoir que les Témoins de Jéhovah présentaient un danger pour l'ordre public en raison de ce qu'il a appelé des « pratiques troublantes, telles que 1) refuser les transfusions sanguines ; 2) ne pas dénoncer la pédophilie ; 3) demander aux membres de faire don de leurs biens au profit de l'église ; 4) être hostile aux autres religions ; 5) refuser d'accorder la liberté d'expression aux membres ; 6) encourager les membres à s'isoler du monde et de leur famille sous peine d'excommunication ; et 7) obliger les convertis à se conformer à toutes les doctrines. »

Le gouvernement a de nouveau indiqué qu'il n'avait reçu aucune demande de nouveaux sites au cours de l'année de la part d'un groupe religieux.

Les rites catholiques continuent à faire partie de nombreuses cérémonies d'État, y compris les célébrations annuelles de la fête nationale.

Section III. Statut du respect sociétal de la liberté religieuse

Les seules écoles religieuses privées sont catholiques. Selon le ministère des affaires étrangères, bien que les écoles privées offrant un enseignement dans d'autres religions soient autorisées par la loi, la demande pour de telles écoles est insuffisante. Les représentants musulmans, protestants et juifs ont déclaré qu'il n'était pas nécessaire qu'ils ouvrent une école religieuse, mais ils ont estimé que le gouvernement accepterait probablement, si on le lui demandait, une demande d'ouverture d'une telle école.

Les lieux de culte comprennent des églises catholiques et protestantes, ainsi qu'une synagogue. L'Église orthodoxe russe a créé une congrégation en 2018. La

communauté orthodoxe russe utilisait un bâtiment de l'église protestante réformée jusqu'à ce qu'elle puisse édifier sa propre église. Selon les groupes religieux, il est difficile de construire de nouveaux lieux de culte en raison des prix élevés de l'immobilier. Il n'y a pas de mosquées.

Selon l'archevêque catholique de Monaco, Bernard Barsi, il n'y a pas de communauté musulmane officiellement reconnue dans le pays. Un membre de la communauté musulmane a déclaré que la communauté ne voulait pas être officiellement reconnue parce qu'elle est essentiellement non religieuse et qu'il serait trop coûteux de construire un lieu de culte. Les musulmans pratiquent leur culte dans une mosquée à Beausoleil, juste de l'autre côté de la frontière en France, et dans des salles de prière privées dans leurs propres résidences. Les Témoins de Jéhovah pratiquent également leur culte dans des lieux proches en France, à Menton, Beausoleil ou Nice.

Section IV. Politique et engagement du gouvernement américain

En septembre, des représentants du consulat général des États-Unis à Marseille ont rencontré la direction des relations diplomatiques et des consulats du ministère des affaires étrangères et ont discuté de sa volonté de ne pas reconnaître lesTémoins de Jéhovah. Les fonctionnaires du consulat ont rencontré les représentants des Témoins de Jéhovah en mars et en septembre pour discuter de leurs préoccupations en matière de liberté religieuse, notamment du refus du gouvernement de reconnaître le groupe.

En octobre, le personnel du consulat a rencontré des représentants des communautés juives et musulmanes, ainsi que des membres de l'une des deux églises protestantes du pays, l'Église protestante unie. Ils ont discuté des points de vue des groupes sur les questions relatives à l'exercice de la liberté religieuse dans le pays, notamment la création de lieux de culte et l'attitude du gouvernement à l'égard des écoles religieuses.